

**Décision N°2022/325 en date du 18/07/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de petits matériels pour le service des
espaces verts**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

GUILLEBERT, 3 rue Jules Verne, 59 790 RONCHIN

Pour l'attribution de la consultation 2022-118C concernant la fourniture de petits matériels pour le service des espaces verts pour un montant de 4 777.94€ H.T., soit 5 733.57€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 JUIL. 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/331 en date du 19/07/2022
Relative à la modification de la décision
N°2021/435 concernant l'attribution du contrat
pour le remplacement de l'escalier de l'école
maternelle Jules Verne

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2021-435 en date du 09/12/2021 relative à l'attribution d'un contrat pour le remplacement de l'escalier de l'école maternelle Jules Verne ;

Considérant qu'à la signature du devis le 16 Décembre 2022, la société Thomé Metallerie n'était pas assujettie à la TVA de par son statut d'auto-entrepreneur ;

Considérant que depuis le 22 Avril 2022, la société Thomé Metallerie est devenue une Société à Responsabilité Limitée et de fait la TVA est désormais applicable ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de la décision N°2021/435 en date du 09 Décembre 2021 est modifié comme suit :

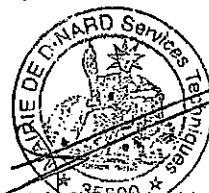
D'approuver le choix de la société :

THOME METALLERIE – La Ville es Candé – 22650 Beaussais sur Mer

Pour l'attribution de la consultation 2021-123C concernant le remplacement de l'escalier de l'école maternelle Jules Verne pour un montant de 4 930.41€ H.T., soit 5 916.50€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 JUIL. 2022, et/ou notifiée le 26 JUIL. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES

Affaire suivie par : Claude Corbel
Tél : 0684521271
Mail : claudeandco@ville-dinard.fr
Référence : CC/19072022
Objet : décision : partenariat « Dinard Emeraude Triathlon »

Décision N°2022/331 prise en date du 19/07/2022 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et la société Exaequo Communication pour l'organisation du « DINARD EMERAUDE TRIATHLON »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat entre la société Exaequo Communication et la Commune de Dinard pour l'organisation « DINARD EMERAUDE TRIATHLON », édition 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie d'une aide financière de 6000€ ttc, Exaequo communication propose à la ville de Dinard une prestation de communication associée à la manifestation, dont le détail est précisé dans la convention.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 JUL. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 JUL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/334 en date du 20/07/2022
Relative à l'événement Big Love le dimanche 7 août
2022 dans le parc de Port Breton dans le cadre de
Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Crab Cake Corporation, 3 Boulevard Magenta, 35 000 Rennes, représentée par, Luc DONNARD, directeur, dans le cadre de l'organisation de l'événement Big Love le dimanche 7 août 2022 dans le parc de Port Breton.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage :

à régler Crab Cake Corporation:

- 12000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 12660 € TTC correspondant à la cession du dimanche 7 août 2022

Le mode de règlement de la prestation se fera selon le calendrier suivant :

- 6330 euros TTC à la signature du contrat.
- 6330 euros TTC à l'issue du concert.

- A mettre à disposition gracieusement le Parc de Port breton du vendredi 5 août au dimanche 7 août 2022 inclus.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 27 JUL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 JUL. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/336 en date du 20/07/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de potelets à mémoire de forme pour le
service de voirie communale

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

LE POTELET, 26 bis, rue CECILLE DINANT, 92 140 CLAMART

Pour l'attribution de la consultation 2022-99C concernant la fourniture de potelets à mémoire de forme pour un montant de 5 800,00€ H.T., soit 6 960,00€ T.T.C.

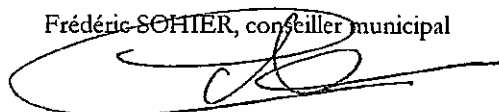
La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SCHIER, conseiller municipal



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 27 JUIL. 2022 et/ou notifiée le 27 JUIL. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/337 en date du 21/07/2022
relative au partenariat entre la ville de Dinard et
Emeraude Cinémas dans le cadre de l'exposition
Rock Star

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et la société EMERAUDE CINEMAS, dont le siège social est situé 3 rue des Villes Billy 35780 La Richardais, représentée par Monsieur Benoît LAGREE, en sa qualité de Gérant, à l'occasion de l'exposition *Rock Star #photosEvelyneContas* à la Villa « Les Roches Brunes » du 8 juillet au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La Commune de Dinard s'engage sur un dispositif de partenariat avec l'établissement nommé ci-dessus pour l'organisation les 1^{er}, 8 et 15 août 2022 d'une projection de trois films consacrés à la musique Rock.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
le 6^{ème} Adjoint

Vincent RÉMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, et/ou affichée en Mairie, le 25 JUIL. 2022 ou notifiée le 25 JUIL. 2022

Signé le Maire, Arnaud Salmon

Décision n°2022/338 en date du 21/07/2022
Relative au concert de La Grande Sophie
le vendredi 11 novembre 2022 au Théâtre Debussy

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et la société 3C, Les Jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Christophe BOSQ, gérant, dans le cadre de l'organisation du concert de La Grande Sophie du vendredi 11 novembre 2022 au théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à la société 3C:

- 9150 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 9653.25 € TTC correspondant à la cession du concert

Le mode de règlement du concert se fera selon le calendrier suivant :

- 2 895,98 euros TTC à la signature du contrat.

- 6 757,27 euros TTC à l'issue du concert.

- La mise à disposition de la maison Bouttet appartenant à la ville, la journée du 11 novembre 2022, soit quatre chambres. Cette occupation est valorisée à hauteur de 25 euros / nuitée / chambre conformément à la délibération n° 2015-48.

- Le backline, le catering, le petit déjeuner, déjeuner et dîner pour 10 personnes le 11 novembre 2022

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 JUL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 JUL. 2022, ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/339 du 20/07/2022
Relative aux tarifs du concert de La Grande
Sophie du 11 novembre 2022

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs pour le concert de La Grande Sophie organisé le 11 novembre 2022 au Théâtre Debussy dans le cadre de la saison culturelle.

Les tarifs d'entrée du concert énumérés en annexe seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent RÉMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 JUL. 2022 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 JUL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Billetterie concert La Grande Sophie – 11/11/2022

Tarif A	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	TAUX DE TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Exonéré Professionnels (programmateurs, presse), enfant de - de 12 ans, partenaires, protocole (Elus, Invitations), accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés	L'entrée	Exonéré	0,00 €	2,10 %	0,00 €	0,00 €
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	31,34 €	2,10 %	0,66 €	32 €
Réduit Résidents, étudiants, jeunes de 12 à 18 ans, solidarité (Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation de handicap) Adhérents Fnac via France Billet (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	27,42 €	2,10 %	0,58 €	28 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	19,58 €	2,10 %	0,42 €	20 €
Supplément 4 € pour non présentation de justificatif de réduction (Toutes catégories de places)	L'entrée	Normal	3,91 €	2,10 %	0,09 €	4 €

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat avec le Grand Hôtel Barrière, 46 Avenue George V, 35800 DINARD, représenté par Monsieur THOMAS LISNARD, son Directeur et la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, dans le cadre de la mise à disposition de chambres pour les concerts du 4 & 12 Août 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo du Grand Hôtel Barrière sur tous les supports de communication dont elle dispose, à offrir 4 places pour le concert du 4 août, 2 places pour les autres concerts et 2 places pour le cocktail du 12 août, soit 20 places de concert pour une valeur de 530 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation
La 3^{ème} Adjointe

Martine GUENEGUANT

(Signature)
26 JUIL 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 JUIL. 2022 ou notifiée le 26 JUIL. 2022

Décision N°2022/ 342 en date du 26/07/2022
Relative à l'attribution du contrat "Acquisition
de 3 autolaveuses neuves "(2022-79- 1 à 3)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de l'entreprise pour les 3 lots:

NILFISK SAS – 26, avenue de la Baltique-CS 10246 - 91978 COURTABOEUF Cedex.

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-7901 – Lot 1, " Acquisition d'une autolaveuse autotractée surface de lavage 400 m² maximum ", pour un montant d'offre au vu du DEVIS de 3 366,75 € HT soit 4 040,10 € T.T.C.

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-7902 – Lot 2, " Acquisition d'une autolaveuse autotractée surface de lavage 800 m² minimum", pour un montant d'offre au vu du DEVIS de 4 917,75 € HT soit 5 901,30 € T.T.C.

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-7903 – Lot 3, " Acquisition d'une autolaveuse autoportée surface de lavage 1 500 m² minimum", pour un montant d'offre au vu du DEVIS de 11 398,50 € HT soit 13 678,20 € T.T.C.

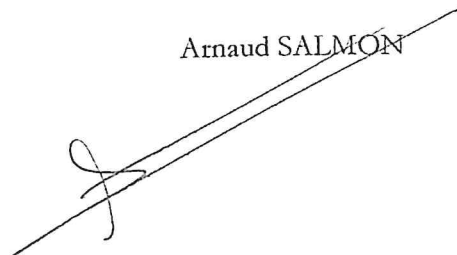
Pour un montant total de 19 683 € HT, soit 23 619,60 € T.T.C.

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 JUIL. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, **28 JUIL. 2022** le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/344 en date du 26/07/2022
Relative à la location de la scène pour les concerts du
11 et 12 août dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire, et Son Emeraude relative à la location de la scène pour les concerts du 11 et 12 août dans le cadre du Festival Dinard Opening.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

Régler à Son Emeraude, la somme de 6213 € HT soit 7455,60 € TTC correspondant à la location de la scène.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 JUL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, 28 JUL. 2022 ou notifiée le

28 JUL. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/345 en date du 28/07/2022
Relative au concert de Lambert Wilson le jeudi 4
août 2022 au Théâtre Debussy dans le cadre de
Dinard Opening.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Lambert WILSON, 17 bis Quai Voltaire, 75007 Paris en qualité de baryton, dans le cadre de l'organisation du concert du jeudi 4 août 2022 au Théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 2822, 93 € soit un cachet net de 2300 € correspondant à sa prestation artistique.
- à Guichet Unique : La somme de 1785, 38 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- Un catering et les repas du 2 au 5 août 2022.
- Le transport en train (voyage Aller-retour Paris – St –Malo) pour un montant maximum de 350 €
- L'hébergement au Grand Hôtel Barrière du 2 au 5 août 2022, soit une chambre pour 3 nuitées.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.P., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été publiée et/ou affichée en Mairie le 01 AOÛT 2022/ou notifiée le

01 AOÛT 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision 2022/346 Relative à la mise à disposition d'un engin élévateur de chantier de marque Ausa sous le n°de série 32067910

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de mise à disposition d'un engin élévateur entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Son Emeraude pour les concerts de Port Breton dans le cadre de Dinard Opening.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du prêt de l'engin élévateur du 9 au 13 Août 2022 pour le montage et le démontage prévu à partir du 13 Août 2022.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation
Le 6^{ème} Adjoint

Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 01 AOÛT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 01 AOÛT 2022, et/ou notifiée le 01 AOÛT 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON